



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Pôle vétérinaire
Service installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'extension et de
renouvellement d'exploitation
de carrière présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL)
Commune de CHAMOUSSET**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.512-26 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), publié au RAA le 12 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de monsieur Thierry POTHET, directeur de la DDCSPP, à monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, publié au RAA du 13 janvier 2021 ;

VU le dossier présenté par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située sur la commune de CHAMOUSSET ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en préfecture le 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 prolongeant de six mois le délai d'instruction de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 prolongeant de six mois le délai d'instruction de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 prolongeant jusqu'au 31 janvier 2020 le délai d'instruction de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2020 prolongeant jusqu'au 31 janvier 2021 le délai d'instruction de la demande,

VU le courrier de l'exploitant du 7 décembre 2020 sollicitant une prolongation du délai d'instruction de sa demande en attente du délai d'appel du jugement rendu et de la régularisation administrative induite par la décision judiciaire du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par Société Louis BORGHESE & Cie (SARL) ne pourra être achevée pour le 31 janvier 2021 compte tenu du contexte de crise sanitaire et du délai nécessaire au notaire afin de procéder à la régularisation administrative induite par les conséquences administratives du jugement sus-mentionné (relative à la propriété foncière des terrains composant l'emprise de la carrière),

ARRETE

Article 1er : Le délai prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement est, en ce qui concerne la demande présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL), prorogé jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur et au maire de Chamousset.

Chambéry, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet
pour le préfet et par délégation
le chef du pôle vétérinaire, en charge du service des installations
classées pour la protection de l'environnement


Alexandre BLANC-GONNET